République Française Département du Bas-Rhin Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNE DE SAINT-MAURICE

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction:

11

Conseillers présents :

10

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 décembre 2018 Acte n° DEL-20122018-00

Convocation du 07/12/2018

Sous la présidence de M. Jean-Marc RIEBEL, Maire,

<u>Membres présents</u>: Mmes et Mrs, Nadine CROS, Cécile EVRARD Joëlle BREG, Rémy THIRION, Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH René EGGENSPIELER, Jacques MAEDER, Jean Philippe HOLWEG.

Membres absents excusés : Mme Marielle KNECHT

===============

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant :

Point 6: DECISION MODIFICATIVE N°2/2018

Les conseillers présents approuvent à l'unanimité cette modification.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les comptes rendus des réunions du 13 novembre et 30 novembre 2018.

2. <u>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE</u>: participation de <u>l'employeur</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale.

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 14/11/2018 ; VU l'exposé du Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : -
- <u>D'ACCORDER</u> sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 45.00 € par mois

> PREND ACTE

 que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- > <u>AUTORISE</u> le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

3. <u>CONTRAT D ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : revalorisation tarifaire</u>

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Vu la délibération en date du 01/12/2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose:

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès);
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

• Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

<u>Agents non immatriculés à la CNRACL</u> (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

> Taux: 1,40 % Franchise: 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

• Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

<u>Agents non immatriculés à la CNRACL</u> (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

> Taux: 1,40 % Franchise: 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

√ Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

4. <u>CREATION D UN EMPLOI D ATSEM CONTRACTUEL</u>: accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un périscolaire et du déménagement des écoles, Monsieur le Maire propose d'embaucher une ATSEM supplémentaire pour optimiser le fonctionnement pendant cette période de travaux, soit du 07 janvier 2019 au 05 juillet 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d ATSEM, à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à l'assistance au personnel enseignant et l'accompagnement des enfants lors des trajets scolaires journaliers

La durée hebdomadaire de service est fixée à 26,62/35ème

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face un accroissement temporaire d'activité.

5. ECOLE : demande de subvention pour classe musicale 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil, que les classes de maternelle et du CP du RPI, participeront à une semaine de classe musicale du 25 février au 01^{er} mars 2019. Lors du dernier Conseil d'Ecole une subvention communale a été sollicitée

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité,

- > D'ACCORDER une subvention de 5 € par jour et par enfant participant
- > D'INSCRIRE le montant de 700 € au BP 2019

6. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL approuve la décision modificative suivante

Commune de Saint-Maurice Budget Principal

Décision modificative N° 2/2018 du 20/12/2018

SECTION INVESTISSEMENT

COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
2041511	Subvention d'équipement versée - PLU i	+ 5 000,00	
21312-99	Travaux bâtiments - Hôtel de Ville	- 5 000,00	
BALANCE		0	0

7. DIVERS

Déménagements

Dans le cadre des travaux de l'aménagement du périscolaire, le déménagement

- de l'école aura lieu le jeudi 3 janvier 2019 à 9 heures
- des archives aura lieu le vendredi 28 décembre à 9 heures

> Camionnette communale

Le véhicule communal ne passant plus aux exigences du contrôle technique, il est décidé de déposer la camionnette à la Casse Automobiles le 21/12/2018.

> Info Fablab

Frédéric HEINRICH fait une rapide présentation du nouvel atelier de fabrication numérique (FABLAB) ouvert à tous.

Le groupe de travail fonctionneront à partir de janvier, les mercredis à partir de 18 h 30 ainsi que les samedis matin à partir de 9 h

> Lu et approuvé Suivent les signatures

Jean Marc RIEBEL

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 067-216704270-20181220-DEL-20122018_00-Al

Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018